



Envoyé en préfecture le 31/08/2021

Reçu en préfecture le 31/08/2021

Affiché le

ID : 083-218300424-20210831-ARRETE2021_780-AR

VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

Affichage n° 2021/981
du 01.09.2021
Publié sur COGOLIN.FR
le 01.09.2021

N° 2021/780

**AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC AU TITRE DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION DELIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT :
REAMENAGEMENT INTERIEUR DU MAGASIN MAISONS DU MONDE – DECLASSEMENT/ RECLASSEMENT DE LA 3^{ème} A LA 5^{ème} CATEGORIE
ERP TYPE M CATEGORIE 3
AT 083 042 21 00007 – MAISONS DU MONDE – M. BABONNEAU Pierre-Yves**

Le maire de la commune de COGOLIN,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L122-3, L161-1, R162-8 à R162-13, R164-1 à R164-5, R122-7 à R122-21 et R 143-1 à R13-47 ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 11-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté préfectoral CCDSA n°15/183 du 16/12/2015 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dans le Département du Var et abrogeant les arrêtés du 15 décembre 2004 et du 15 mai 2008 relatifs à ladite commission et à ses sous commissions ;

Vu l'arrêté préfectoral CCDSA n° 21/038 du 19 avril 2021 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°16/133 du 8 décembre 2016 de l'arrêté préfectoral n°16/030 du 16 mars 2016 portant création de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16/029 du 16 mars 2016 portant création des commissions communales pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les communes de 10 000 habitants et plus et de moins de 20 000 habitants ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2012/140 du 6 décembre 2012 portant création de la commission communale pour l'accessibilité dans les établissements et installations recevant du public ;

Vu l'arrêté municipal n°2021/538 du 26/05/2021 désignant les membres de la commission communale pour l'accessibilité dans les établissements et installations recevant du public ;

Vu l'arrêté municipal n°2020/700 en date du 20 août 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Pascal GARNIER, conseiller municipal

Vu l'arrêté municipal n° 2021/730 du 2 août 2021 portant délégation de signature à M. Patrick GARNIER, adjoint au Maire, pour la commission communale pour l'accessibilité dans les établissements et installations recevant du public ;



Vu la demande d'autorisation de travaux n° **AT 083 042 21 00007** déposée le 21/06/2021 par **MAISONS DU MONDE** représentée par **M. BABONNEAU Pierre-Yves** portant sur le réaménagement intérieur du magasin « **MAISONS DU MONDE** » et sur une demande de déclassement/ reclassement de cet établissement de la 3^{ème} à la 5^{ème} catégorie, ERP de type M 3^{ème} catégorie sur la parcelle cadastrée BB 139 sise avenue des Narcisses à COGOLIN (83 310) ;

Vu l'avis **favorable** de la commission communale d'**accessibilité** en date du **10 août 2021** ;

Vu l'avis **favorable** de la sous-commission départementale ERP/IGH en date du **20 août 2021** ;

Considérant que le projet est conforme aux dispositions de l'article L 122-3 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que, dans ces conditions, l'autorisation peut être délivrée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation susvisée peuvent être entrepris conformément à l'arrêté du 8 décembre 2014 susvisé et à la réglementation applicable en matière de sécurité.

ARTICLE 2

Les prescriptions émises par la commission communale accessibilité (**2 prescriptions**) et par la sous-commission départementale de sécurité (**4 prescriptions**) devront être réalisées conformément aux rapports ci-annexés.

ARTICLE 3

Les travaux susvisés devront faire l'objet d'une visite de réception par la commission de sécurité et d'accessibilité.

Ainsi, en vertu de l'article L122-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'ouverture de l'établissement devra faire l'objet d'une **demande préalable de visite avant ouverture au moins 1 mois minimum avant la date d'ouverture au public**, conformément aux articles R122-5 et R143-38 du Code de la Construction et de l'Habitation. Il appartient à l'exploitant de solliciter cette visite auprès de la Commune.

Au titre de la **sécurité**, il devra être transmis dans le cadre de cette demande :

- L'**attestation** par laquelle le **maître d'ouvrage** certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité conformément aux textes en vigueur.
- L'**attestation** de l'**organisme agréé** précisant que la mission solidité a bien été exécutée, complétée par les relevés de conclusion des rapports de contrôle et attestant de la solidité de l'ouvrage.
- Le **Rapports de Vérifications Réglementaires Après Travaux (RVRAT)** établi par un organisme agréé avant l'ouverture au public ou à l'achèvement des travaux.

Les rapports relatifs à la sécurité des personnes contre les risques d'incendies et de panique établis par les organismes agréés et les justificatifs de la réalisation des prescriptions devront être transmis au Maire de la Commune au moins **11 jours** avant la date visite de réception par la commission de sécurité.

Envoyé en préfecture le 31/08/2021

Reçu en préfecture le 31/08/2021

Affiché le



ID : 083-218300424-20210831-ARRETE2021_780-AR

Le reclassement de cet établissement, ERP de type M 3 en type M 5, ne sera applicable qu'à l'issue de la visite de contrôle de la commission de sécurité compétente. A l'issue de la réception du procès-verbal de cette commission suite à la visite de réception, le Maire prendra un arrêté afin de se prononcer sur le reclassement de l'établissement.

ARTICLE 4

La présente autorisation est délivrée **uniquement** pour ce qui concerne l'aménagement intérieur du local. Toute modification des aménagements extérieurs devra faire l'objet du dépôt du dossier correspondant.

Elle ne valide en aucun cas les enseignes qui doivent faire l'objet d'une demande distincte conformément aux articles L 581-9, L 581-18, L 581-44 et R 581-9 à R 581-21 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 5

Ampliation de la présente est transmise à Monsieur le Préfet sous couvert de Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Cogolin, le 31/08/2021

L'Adjoint délégué,



Patrick GARNIER.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Le Maire :

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5, rue Racine - BP 40510, 83041 - Toulon Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'effectuer un recours administratif auprès de l'auteur de la décision ou de son supérieur hiérarchique, cette démarche prolongeant le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Envoyé en préfecture le 31/08/2021

Reçu en préfecture le 31/08/2021

Affiché le

ID : 083-218300424-20210831-ARRETE2021_780-AR

COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE
AUX PERSONNES HANDICAPEES

Arrondissement de Draguignan
Commune de : COGOLIN

Procès-Verbal
de la commission

Séance du 10 août 2021

Désignation : MAISONS DU MONDE M. BABONNEAU Pierre-Yves Rue Ampère - Le Porterau 44124 VERTOU	Type : M	Catégorie : 5
Adresse du projet : Avenue des Narcisses 83 310 COGOLIN	AT 083042 21 00007 Déposée le : 21/06/2021	

Nature de l'intervention :

PC

AT

Dérogation

Visite de réception

visite ouverture

Contrôle groupe de visite

Composition de la commission

Membres permanents	Nom	Fonction ou service
Le Maire ou son représentant	M. Patrick GARNIER	Mairie de Cogolin - Adjoint
Les Associations des handicapés		
AVIE	M. Christian CLARVILLE	
APF 83	M. Stéphane DELORMES	
APAJH 83	M. Jean-Marc PEDRONA	Président
AVEFETH	Mme Gabrielle MARTIN	
L'Agent Communal	Laetitia FARNET	Service urbanisme
Membres consultatifs	Nom	Fonction ou service
M.		
M.		
Représentants de l'établissement	Responsabilité	
M.		

Avis de la commission :

FAVORABLE



Pour Le Maire, l'Adjoint délégué

Patrick GARNIER.

TEXTES APPLICABLES ET DE REFERENCE

Loi 2005 - 102 du 11 février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » et ses textes d'application

Articles R162-8 et suivants du CCH (ERP ou IOP)

Articles R163-3, R164-3 du CCH (dérogations en matière de logements)

Décret n° 2006-1658 du 21/12/2006 (voirie et espaces publics)

Décret n° 2021-872 du 30/06/2021 recodifiant la partie règlementaire du livre 1^{er} du CCH et fixant les mises en œuvre d'effet équivalent

Décret n° 2014-1327 du 5/11/2014 relatif aux AdAp

Décret n° 2014-1326 du 5/11/2014 modifiant les dispositions du CCH

Arrêté préfectoral CCDSA n° 21/038 du 19/04/2021 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

Arrêté du 8/12/2014 fixant les dispositions prises pour l'application des R 111-19-7 à R 111-19-11 du CCH et de l'article 14 du décret 2006-555

Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement

CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

Opération neuve	—	Modificatif
Rénovation		Changement de destination
Extension		
Aménagement		

DOCUMENTS FOURNIS

notice d'accessibilité	Plans justificatifs
Fournie	Fournis
Non fournie	Non fournis
Incomplète	Incomplets

OBSERVATIONS :**PRESCRIPTIONS ET DELAIS :**

- Déplacer le toilette pour que l'axe de la cuvette soit situé à 0,45 de la barre d'appui.
- Lavabo : utiliser une robinetterie à soulever ou automatique.

DESTINATAIRES :

- M. le Maire de Cogolin
- Mme, M. le représentant de l'association AVIE
- Mme, M. le représentant de l'association des handicapés APF 83
- Mme, M. le représentant de l'association des handicapés APAJH 83
- Mme, M. le représentant de l'association AVEFETH



**PROCÈS-VERBAL
de la Sous-Commission Départementale ERP/IGH**

Séance du 20 août 2021

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ

Désignation	MAISONS DU MONDE		
Adresse	382, avenue des narcisses 83310 - COGOLIN		
Classement	Type: M (Magasin de vente)	Catégorie:	3 ^{ème}

NATURE de l'INTERVENTION

Rédacteur	Lieutenant Jean-Pierre DEDOUIT
Événement	déclassement / reclassement

COMPOSITION de la COMMISSION

MEMBRES PERMANENTS	NOM	FONCTION
Le Président	Monsieur Jean-François CARRIE	Chef de service sécurité des ERP
Le Maire ou son représentant	AVIS ÉCRIT ET MOTIVÉ	
Le représentant du DDSIS	Lieutenant Laurent NEDELEC	Préventionniste
Le représentant de la DDTM	Monsieur Domenico SACCARDO	DDTM du VAR
Le représentant de la Gendarmerie	MDC PORTEBOEUF	Cie de Gendarmerie de DRAGUIGNAN

Envoyé en préfecture le 31/08/2021

Reçu en préfecture le 31/08/2021

Affiché le

ID : 083-218300424-20210831-ARRETE2021_780-AR

EFFECTIF des PERSONNES REÇUES

Public	376	Dont hébergés:
Personnel	8	
TOTAL	384	

Type	M
Activité secondaire	
Catégorie	3 ^{ème}

INTRODUCTION

La Sous-Commission Départementale ERP/IGH est réunie pour émettre un avis sur un dossier de type déclassement / reclassement déposé pour l'établissement dénommé **MAISONS DU MONDE**, commune de **COGOLIN**.

Objet de la demande:

→ Déclassement de la 3^{ème} à la 5^{ème} catégorie avec AT N° 83 056 21 00007

Descriptif des travaux:

L'autorisation de travaux porte sur le déclassement de la 3^{ème} à la 5^{ème} catégorie, associé à la création d'une réserve d'approche (7,79 m²) située à côté des caisses et une réserve (19,81m²) en lieu et place de la salle de réunion.

Le capacité maximale du public susceptible d'être admis est de 197 personnes (dont 8 personnels) sur la base d' 1p/3m², pour une superficie accessible au public de 565 m².

Le nombre de dégagements est: demandés 2 IS / 3 UP - présents 2 IS / 5 UP.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DOSSIER

Demandeur	Nom: MAISONS DU MONDE M. Pierre Yves BABONNEAU Rue Ampere Le Porterau VERTOU Fixe 02.51.79.41.74 et Portable 06.43.47.47.0 Courriel : pybabonneau@maisonsdumonde.com
-----------	---

DOCUMENTS PRÉSENTÉS - INSTRUCTION DOSSIER

Courrier de	Mairie de COGOLIN	24/06/2021
Jeu de plans	Maisons du monde	18/06/2021
Notice de sécurité	SAS PAGES AGENCEMENT	18/06/2021
Imprimé CERFA	AT 083 042 21 00007	21/06/2021
Engagement solidité du maître d'ouvrage	Jean-Yves BABONNEAU	16/06/2021

TEXTES APPLICABLES

Code de la construction et de l'habitation, articles R 123-1 à R 123-55 et L 111-8

Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité

Arrêté du 25 juin 1980 modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux établissements recevant du public et instructions techniques annexées

Arrêté du 22 décembre 1981 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements du type M)

Arrêté du 22 juin 1990 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements de 5^{ème} catégorie PE)

Tous textes, normes et DTU en vigueur

La construction et les divers aménagements devront répondre en tous points aux textes

Les constructeurs et installateurs sont tenus, chacun en ce qui les concerne, de

équipements sont réalisés en conformité avec les dispositions de la présente réglementation.

Le contrôle exercé par l'administration ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement (article R 123-43 du Code de la Construction et de l'Habitation).

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

Références		Textes - Articles
A	Respecter les dispositions fixées par la notice de sécurité jointe au dossier complétées et modifiées par les prescriptions suivantes.	C.C.H. - R 123-22
B	Déposer une demande d'autorisation de travaux pour avis de la commission de sécurité avant tout aménagement ou modification de locaux ultérieur.	C.C.H. - R 123-22 C.C.H. - L 111-8
C	Tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables au contrôle des mesures de sécurité, dont notamment : <ul style="list-style-type: none"> ✓ l'état du personnel chargé du service incendie ; ✓ les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap ; ✓ les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu ; ✓ les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux. 	C.C.H. - R 123-51
D	Intégrer et actualiser dans les consignes destinées aux personnels, les dispositions arrêtées pour favoriser l'évacuation des personnes en situation de handicap ou leur évacuation différée si celle-ci est rendue nécessaire. Annexer ces consignes au registre de sécurité.	A. 25/06/80 - GN 8
E	Justifier lors des visites des commissions de sécurité et lors des vérifications techniques faites par des personnes ou organismes agréés que les matériaux et éléments de construction utilisés ont un classement en réaction ou en résistance au feu au moins égal aux classements fixés par le règlement de sécurité.	A. 25/06/80 - GN 12
F	Ne pas effectuer ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier, ou qui apporteraient une gêne à son évacuation.	A. 25/06/80 - GN 13

PRESCRIPTIONS

Numéros		Textes - Articles
1	Transmettre l'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité conformément aux textes en vigueur.	D. 08/03/95 - Art. 46
2	Transmettre l'attestation de l'organisme agréé précisant que la mission solidité a bien été exécutée, complétée par les relevés de conclusion des rapports de contrôle et attestant de la solidité de l'ouvrage. Dans le cas où les travaux n'ont pas touché à la solidité de l'ouvrage, les conclusions de cette attestation devront clairement le préciser.	D. 08/03/95 - Art. 46
3	Transmettre un Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux (RVRAT) établi par un organisme agréé avant l'ouverture au public ou à l'achèvement des travaux.	D. 08/03/95 - Art. 47

Envoyé en préfecture le 31/08/2021

Reçu en préfecture le 31/08/2021

Affiché le

ID : 083-218300424-20210831-ARRETE2021_780-AR

4	<p>Apposer un plan schématique à jour, sous forme de pancarte inaltérable, à l'entrée de bâtiment de l'établissement pour faciliter l'intervention des pompiers. Le plan doit avoir les caractéristiques des plans d'intervention prévus par la norme NF X 08-070 relative aux plans et consignes de protection contre l'incendie. Il doit représenter au minimum le sous-sol, le rez-de-chaussée, chaque étage ou l'étage courant de l'établissement.</p> <p>Doivent y figurer, outre les dégagements, les espaces d'attente sécurisés et les cloisonnements principaux, l'emplacement :</p> <ul style="list-style-type: none">- Des divers locaux techniques et autres locaux à risques particuliers ;- Des dispositifs et commandes de compartimentage et de désenfumage ;- Des organes de coupure des fluides ;- Des organes de coupure des sources d'énergie ;- Des moyens d'extinction fixes ;- De l'équipement d'alarme.	A. 25/06/80 - MS 41
---	--	---------------------

RECOMMANDATIONS

Néant.

AVIS - ANALYSE du RISQUE

La Sous-Commission Départementale ERP/IGH émet un avis **FAVORABLE** au dossier de type déclassement / reclassement concernant l'établissement dénommé **MAISONS DU MONDE**, commune de **COGOLIN**, et demande que l'exécution des travaux soit conforme à la réglementation, aux rappels réglementaires et aux prescriptions non exhaustives mentionnées dans le rapport d'étude ci-dessus.

Les rapports relatifs à la sécurité des personnes contre les risques d'incendie et de panique établis par les organismes agréés et les justificatifs de la réalisation des prescriptions devront être transmis au Maire de la commune au moins 11 jours avant la date de la visite de réception par la commission de sécurité.

La demande de visite devra être effectuée auprès du Maire de la commune au moins 30 jours avant la date de l'ouverture prévue.

Ce reclassement ne sera applicable qu'à l'issue d'une visite de contrôle de la commission de sécurité compétente (avec avis favorable).

Il appartient à l'exploitant de solliciter cette visite auprès de l'autorité municipale.

Nota: Le présent avis ne porte que sur la réglementation contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Il ne préjuge pas de l'application de dispositions relevant d'autres réglementations.

Le Président,

Le chef du service sécurité des établissements recevant du public

Jean-François CARRIÉ

RENSEIGNEMENTS LIÉS à l'E.R.P. N° 5147

MAISONS DU MONDE

Commune de COGOLIN

Envoyé en préfecture le 31/08/2021

Reçu en préfecture le 31/08/2021

Affiché le

ID : 063-218300424-20210831-ARRETE2021_780-AR

Exploitant: SALVADOR Frédérique Magasin Maison du Monde	Tél. fixe: 04 94 54 72 72 Télécopie:
---	--

HISTORIQUE de L'ÉTABLISSEMENT

Dernier avis en exploitation: Avis FAVORABLE PV VP 18/12/2012

AT N°083 042 07 XE071 Étudié le 24/08/2007 Avis FAVORABLE
Objet: Réaménagement d'un ERP enseigne Expert en 2 lots
Réception le: 10/12/2007 Avis FAVORABLE

AT N°083 042 21 00007 - Étudié le 17/08/2021- Avis FAVORABLE
Objet: Déclassement de la 3ème à la 5ème catégorie et création d'une réserve (19,71m²) et une réserve d'approche (7,7m²).
Réceptionné le - Avis

DÉROGATION ACCORDÉE

Néant

DESCRIPTION de L'ÉTABLISSEMENT

L'établissement est composé de 1 bâtiment isolé au sens de la réglementation incendie.

Sa situation générale d'implantation est (ex. dans une zone commerciale avec accès principal par l'avenue des Narcisses, quartier Font Mourier.

Descriptif du bâtiment:

Forme géométrique: rectangulaire
Type de construction: métallique remplie en parpaing
Nombre de niveaux: RDC
SF structures principales: Aucune
SF charpente: aucune
Isolement/au tiers: Coupe feu 3 heures
Emprise au sol: 1000 m² environ
Façades accessibles / Voies: 2 façades desservies par voies engins
Distribution intérieure: Cloisonnement traditionnel
Locaux à risques importants: réserve
Locaux à risques moyens: Locaux administratifs
Chauffage, climatisation, énergie: Climatisation réversible
Désenfumage: Naturel par exutoires
Éclairage de sécurité: BAES
Protection de personnes handicapées: Accueil en RDC
Ascenseurs: Sans objet
Escaliers: 1 escalier en bois menant aux locaux sociaux.
SSI, alarme: Alarme de type 4
Alerte: Téléphone urbain
Moyens de secours: Extincteurs et 3 RIA dont 1 en réserve
Service de sécurité incendie: Employés désignés et formés
Défense extérieure contre l'incendie: 1 hydrant à proximité immédiate

Descriptif succinct :

Bâtiment de construction métallique à simple RDC d'une surface accessible au public de 564 m² déterminant un effectif du public à raison de 2 personnes par m² sur le 1/3 de la surface, soit $564 / 3 = 188 \times 2 = 376$ personnes au titre du public.

Envoyé en préfecture le 31/08/2021

Reçu en préfecture le 31/08/2021

Affiché le



LOCALISATIONS des COUPURES d'ÉNERGIE

ID: 083-218300424-20210831-ARRETE2021_780-AR

Gaz: sans

Électricité: Coupure avec un coup de poing aux caisses

Installation photovoltaïque: sans

Autre énergie: Coupure VMC avec coup de poing aux caisses